

DOSSIER ANNEXÉ AU P.C.S.

COMMUNE DE LE FAOU



29590

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Annexé au Plan Communal de Sauvegarde P.C.S.



Préambule

La sécurité des habitants de la commune de Le Faou et des usagers des équipements et espaces publics constitue une des préoccupations majeures de la municipalité. L'information des citoyens sur les risques existants, dans leur environnement quotidien, est un droit reconnu par la loi. C'est aussi par la volonté du législateur de redonner toute sa place à l'engagement du citoyen comme acteur de la sécurité civile.

Le code de l'environnement, dans son article L 125-2, dispose en effet que : « LES CITOYENS ONT UN DROIT A L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS ILS SONT SOUMIS DANS CERTAINES ZONES DU TERRITOIRE ET SUR LES MESURES DE SAUVEGARDE QUI LES CONCERNENT ».

Deux documents réglementaires sont prévus pour répondre à ces objectifs :

↳ **Le DDRM** (Dossier Départemental des Risques Majeurs) établi par le Préfet du Finistère, recense dans le département les communes à risques majeurs.

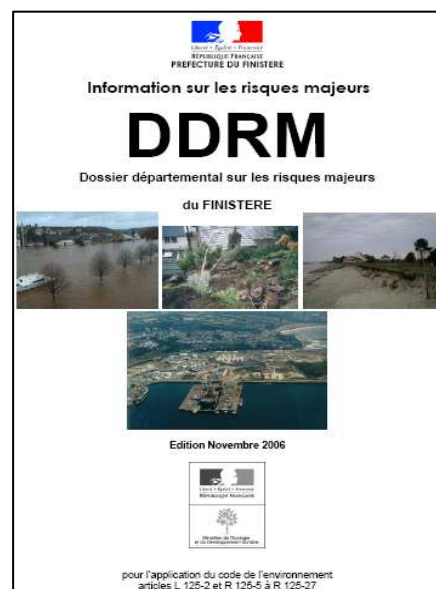
Il recueille toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (nature, caractéristiques, importance spatiale), les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Le dossier est librement consultable auprès des sous-préfectures de Brest, de Châteaulin, de Morlaix et à la préfecture du Finistère. Il est également présenté sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.finistere.pref.gouv.fr/c-securite/ddrm/ddrm29.htm>

↳ **Le DICRIM** (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) reprend les informations transmises par le Préfet du Finistère et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Le DICRIM est consultable en Mairie.





Sommaire

Préambule	Page 2
La répartition des rôles	Page 4
Le cadre législatif	Page 5
La définition d'un risque majeur	Page 5
L'information du citoyen	Page 6
L'alerte	Page 7
Le risque submersion marine & inondation	Page 9
Le risque transport de matières dangereuses	Page 20
Les autres risques :	Page 21
↳ le risque radiologique	Page 21
↳ les risques météorologiques	Page 25
- tempête	Page 25
- neige / verglas	Page 25
- canicule	Page 25
↳ le risque incendie	Page 27
↳ les risques sanitaires	Page 31
- pandémie grippale	Page 32
Numéros à retenir	Page 34

Répartition des rôles

Le législateur a souligné la nécessaire distinction entre les missions à assurer en cas de survenance d'un événement majeur :

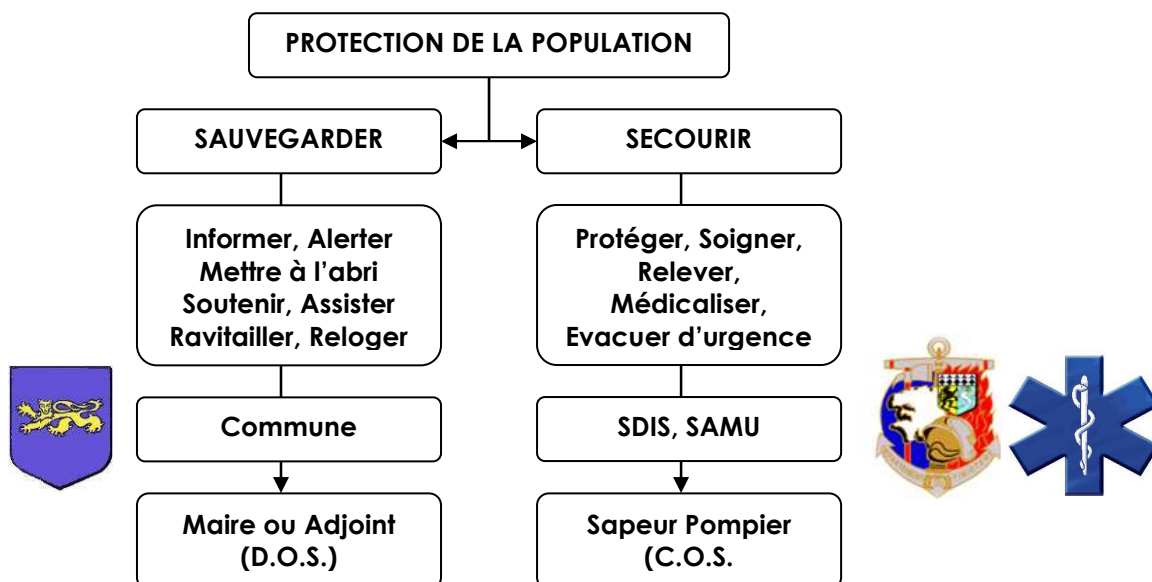
- le secours reste de la compétence des personnes dûment formées et habilitées; les sapeurs pompiers proposent le **Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.)**
- la sauvegarde revient au **Maire, Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)** qui devra entre autres :
 - o alerter la population concernée,
 - o assurer le transport,
 - o organiser l'hébergement et le ravitaillement des sinistrés.

Au niveau communal, la cellule de crise municipale présidée par le Maire est constituée d'élus et de personnels municipaux. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation sur le plan local, de mettre en oeuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire, de coordonner les actions, d'informer la population et de gérer l'après crise.

Elle dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est un outil opérationnel et fonctionnel pour faire face à un événement grave. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles en matériel, définit la mise en oeuvre d'accompagnement et de soutien à la population.

Les écoles s'appuient sur le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Au niveau départemental, le Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité civile) est destiné à traiter les conséquences de tout type d'évènement nécessitant une réponse dans l'urgence pour la protection des populations (catastrophe naturelle, ou technologique, crise sanitaire, etc.) lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur particulière. Il est activé par le Préfet.



Cadre législatif

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, dont l'objet majeur est une meilleure appréhension des risques par nos concitoyens, avec en particulier la volonté de faire du citoyen un acteur majeur de la sécurité civile.

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles L125-23 à 27 du Code de l'Environnement imposent aux bailleurs et aux vendeurs l'obligation d'informer les acquéreurs / locataires.

Le décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret N° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Définition d'un risque majeur

Extraits du Dossier Départemental des Risques Majeurs – D.D.R.M.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou lié à l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction habituelles de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou la conséquence d'une action de l'homme ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son extrême gravité.

Pour donner un ordre de référence, une échelle indicative de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Parmi **les risques naturels** principaux prévisibles sur le territoire national, les risques suivants, au nombre de 5, sont **susceptibles de concerner le Finistère : les inondations par débordement de rivières ou submersion marine, les mouvements de terrain, les feux de forêt, les tempêtes et les séismes**. **Les risques technologiques**, qui ont pour origine potentielle l'activité de l'homme, **sont au nombre de cinq : le risque industriel, le risque nucléaire, le risque de rupture de barrage, le risque lié au transport de matières dangereuses et le risque minier**.

Information du citoyen

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs et pour chaque commune concernée par les catégories de risques transmet les éléments d'information correspondants au Maire... Le maire réalise, à partir de ces éléments, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : ces dossiers sont consultables... par tout citoyen.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens sont également invités à entreprendre une véritable démarche personnelle pour s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun est-il amené à évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et à adopter les dispositions utiles.

L'information est la première mesure de prévention. Connaître les risques et les consignes permet à chacun de mieux se protéger.

Le DDRM et le DICRIM sont les outils réglementaires d'information des citoyens.

Au-delà de ces documents d'information le Maire dispose d'un PCS - Plan Communal de Sauvegarde - qui constitue l'outil opérationnel de gestion de crise. Parallèlement au PCS chaque école dispose d'un PPMS - Plan Particulier de Mise en Sûreté - établi par les chefs d'établissements sous l'autorité de l'Inspection d'Académie

Enfin le code de l'environnement impose aux bailleurs et vendeurs de biens immobiliers d'informer les acquéreurs et les locataires, des servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, des sinistres qu'il a subis et des obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

Le D.D.R.M. du Finistère

<http://www.finistere.pref.gouv.fr/c-securite/ddrm/ddrm29.htm>

Le P.P.R.I. de Le Faou

http://www.finistere.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=476

La vigilance des crues

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

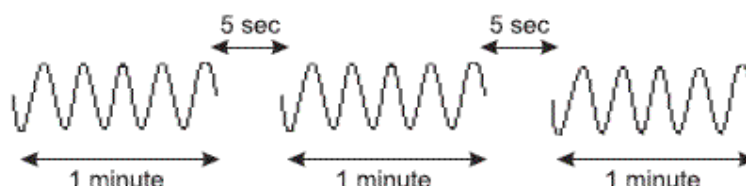
La vigilance météo

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>



L'alerte

A quoi sert la sirène ? Elle est déclenchée par l'autorité préfectorale et vous avertit que vous êtes exposés à un danger. En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes. La fin de l'alerte est donnée par un signal de 30 secondes.



Attention, il convient de ne pas confondre ces signaux

- ↳ avec les essais de sirène ayant lieu le premier mercredi de chaque mois à midi ;
- ↳ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens.

Moyens de diffusion de l'alerte : en cas de prévision ou de survenance d'un événement grave, vous pourriez être alertés par :



- un appel téléphonique,
- des élus ou agents municipaux,
- le porte à porte (relais de quartier),
- la radio (France Bleu Breizh Izel 93.00 Mhz FM),
- la télévision (émission régionale).

Vos premiers réflexes en cas d'alerte !

Au signal : se mettre immédiatement à l'abri du danger pour assurer sa propre sécurité et attendre dans les meilleures conditions possibles l'arrivée des secours.

Au cas général :

- rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminée),
- arrêter climatisation, chauffage et ventilation,
- écouter la radio France Bleu Breizh Izel 93.00 Mhz FM,
- soyez patient: ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

Avoir chez soi en permanence :

- radio portable avec piles,
- lampe de poche avec piles,
- bouteilles d'eau potable,
- médicaments (traitement médical),
- couvertures,
- papiers personnels.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- rester dans un véhicule,
- aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner sauf urgence vitale (réseaux réservés pour les secours),
- rester près des vitres, et ouvrir les fenêtres,
- quitter l'abri sans consignes des autorités.

Mise à l'abri des personnes – Centre d'Accueil Municipal C.A.M.

Le lieu de mise à l'abri des personnes exposées loin de leur domicile et le lieu d'hébergement provisoire pour les sinistrés sont situés à la salle multifonctions de la commune – route de Térénez. Cette structure constituera le Centre d'Accueil Municipal.

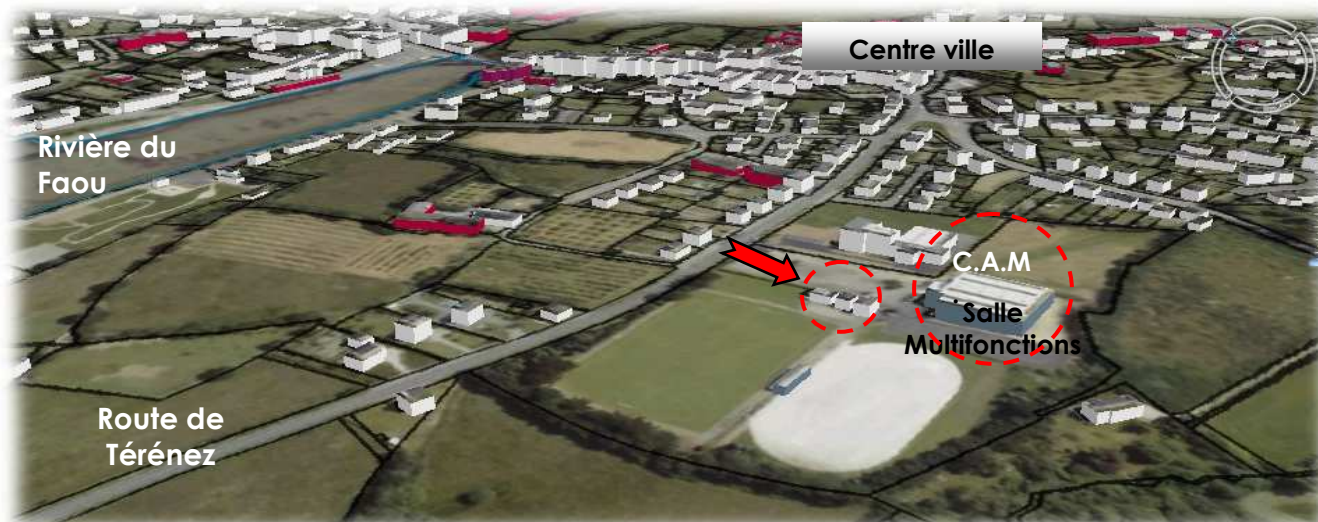


Cette espace à dominante sportive est classé E.R.P. Etablissement Recevant du Public (Type L-X, 2^{ème} catégorie, avis favorable de la C.C.D.S.A. du 13/11/2003)) et dispose d'une capacité d'accueil de 1.400 personnes (effectif public correspondant à 1 personne par m²). Les équipements de la salle :

- toilettes publiques adaptées aux personnes à mobilité réduite
- 2 Vestiaires
- 2 espaces douches
- 1 espace WC et douche adaptée aux personnes à mobilité réduite
- tables et chaises
- 1 tribune

D'autres bâtiments jouxtent cet édifice :

- 2 vestiaires comprenant des douches, une annexe sanitaires avec toilettes et machines à laver
- 1 local pouvant accueillir un service administratif qui, en liaison avec PCC Poste Communal de Commandement de la Mairie, assurera la gestion du Centre d'Accueil Municipal. Il disposera de matériel informatique, d'une ligne téléphonique et d'une connexion Internet.





Le Risque Submersion Maritime / Inondation



submersion
marine



inondation lente
inondation rapide

Le risque submersion maritime / inondation

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Deux grandes familles d'inondation peuvent être distinguées, aux effets comparables, mais aux modalités de formation et de manifestation différentes :

- les inondations terrestres ou par débordement de rivière,
- les inondations par submersion marine sont provoquées par des tempêtes violentes associées à un niveau de marée élevé ainsi qu'à certaines configurations littorales locales.

Le risque pour Le Faou

La commune du FAOU a connu des inondations de lieux habités. Ces débordements ont résulté de deux phénomènes :

- pluviométrie importante sur le bassin versant (constitué d'un ensemble de vallées encaissées dans lesquelles coulent la rivière du Faou et les ruisseaux de Toul Ar C'Hoat, de Kéranguéven et de Poulmoïc),
- l'influence des forts coefficients de marée jusque dans la partie basse du Faou.

Les conditions d'écoulement de la rivière du Faou lors de sa traversée du bourg sont influencées par les fluctuations du niveau de la mer. Le bassin versant de la rivière du Faou (43,2 km²) est composé de quatre principaux sous-bassins, dont les caractéristiques apparaissent comme suit :

Principaux sous-bassins versants du bassin versant de la rivière du Faou	Superficie (km ²)	Longueur hydraulique (km)	Pente moyenne
BV de Poulmoïc	3.0	3.8	3.8%
BV de Toul Ar C'Hoat	4.0	3.8	3.7%
BV de la Rivière du Faou	33.6	13.0	2.1%
BV de Kéranguéven	2.6	2.7	2.7%

Source : Rapport d'étude BCEOM - 2007

Les régimes de vents de sud-ouest à ouest apportent l'essentiel des précipitations du département. Les quantités de pluie sont inégalement réparties au cours de l'année; ainsi d'octobre à mars, il tombe environ 65% du total annuel. Les mois de décembre et janvier sont les plus arrosés, juin et juillet les plus secs.

Le scénario de référence dans les crues hivernales repose sur une succession quasi continue de pluies (saturation en eau et imperméabilisation des sols) et d'épisodes pluvieux intenses. Dans ce contexte, une pluie de 40 mm, voire de 20 mm tombant sur un sol saturé, peut alors provoquer une crue débordante.

Les dépressions atmosphériques, conjuguées à des vents défavorables, sont à l'origine des surcotes de marées, pouvant majorer le niveau des pleines mers dans la partie maritime de la rivière du Faou. Les crues sont déclenchées par des facteurs divers, mais synergiques :

- forte pluviométrie, principalement en hiver, qui est le facteur déterminant,
- saturation des sols à la suite de précipitations durables,
- faible capacité de stockage d'eau par les sols,
- forme des bassins versants, provoquant une rapide propagation des crues,
- surcotes marines entravant l'écoulement des eaux en mer.

Les aléas (= hauteur de submersion, la vitesse des écoulements et la durée d'inondation) sont définis des manières suivantes :

- Aléa faible : hauteur d'eau comprise entre 0 et 0,50 m lors d'une crue centennale.
- Aléa moyen : hauteur d'eau comprise entre 0,50 et 1,00 m lors d'une crue centennale.
- Aléa fort : hauteur d'eau supérieure à 1,00 m lors d'une crue.

LA RIVIÈRE DU FAOU (crue de référence de décembre 2000)

En aval du pont reliant la rue du Général de Gaulle au quai Quélen, les débordements sont fortement liés aux conditions maritimes. Les quais et quelques maisons situés en rive droite et en rive gauche sont soumis à la submersion marine. Juste en amont du pont, les inondations sont liées à la concomitance entre les crues de la rivière du Faou et de forts coefficients de marée. Plus en amont, les débordements sont conditionnés par les crues de la rivière du Faou et de ses affluents.

LE RUISSEAU DE TOUL AR C'HOAT (crue de référence de mars 2001)

La zone d'enjeu se situe entre la confluence du ruisseau avec la rivière du Faou et l'amont de la route de Châteaulin (RD 770). L'école maternelle, la cantine scolaire, des dépendances de la Mairie et une partie de l'école primaire, ainsi que la gendarmerie ont été inondées en décembre 2000.



Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation** (P.P.R.I.) a été prescrit en 2001 et **approuvé par arrêté préfectoral n°2009-1387 du 16 septembre 2009**.

Il concerne la prévention du risque d'inondation lié aux submersions maritimes et crues de la rivière du Faou et du ruisseau de Toul ar C'Hoat. Il vise à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion des crues.

Le P.P.R.I., annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune du Faou, prévoit des restrictions et des prescriptions à l'utilisation et à l'occupation des sols. Trois zones réglementaires sont ainsi fixées :

■ La zone rouge correspond aux secteurs, y compris urbanisés, connaissant les aléas les plus forts (hauteur d'inondation supérieure à 1 m à l'occasion de la crue centennale), mais également aux secteurs d'expansion des crues, pas ou peu urbanisés, quel que soit l'aléa. Le principe est l'inconstructibilité de ces zones, exception faite toutefois des adaptations et transformations des constructions existantes, sous conditions définies au règlement.

■ La zone bleue couvre le secteur urbain, urbanisé au moins partiellement, présentant un risque moyen ou faible (hauteur d'inondation inférieure à 1 m lors de la crue centennale). Il existe des mesures de prévention, comme la prescription d'un niveau utile supérieur à la cote de référence, qui autorisent raisonnablement l'admission de constructions nouvelles, suivant des conditions appropriées.

□ La zone blanche, correspondant à la zone de précaution, intéresse les espaces non directement affectés par le risque d'inondation, mais où de nouveaux aménagements, constructions, exploitations, ouvrages... pourraient aggraver le risque d'inondation.

Récapitulatif des dispositions du zonage du PPRI sur la commune du Faou

Secteurs	Sites	Dispositions essentielles du zonage du PPRI	Commentaires
Secteur Maritime	Rive Droite (RD) <i>Quai Quélen et rue de la Rive</i>	Zone rouge incluant le quai Quélen. Zone bleue, à aléa « inondation » faible, constituée d'une zone d'habitats pavillonnaires, et de commerces.	3 commerces quai Quélen. À noter: 1 transformateur EDF et 1 station de relevage rue de la rive
	Rive Gauche (RG) <i>Rue de la Grève</i>	Zone rouge comprenant la rue de la grève et le camping classé NDa au POS 1997. Zone bleue à aléa « inondation » moyen, constituée d'une zone d'habitats pavillonnaires,	

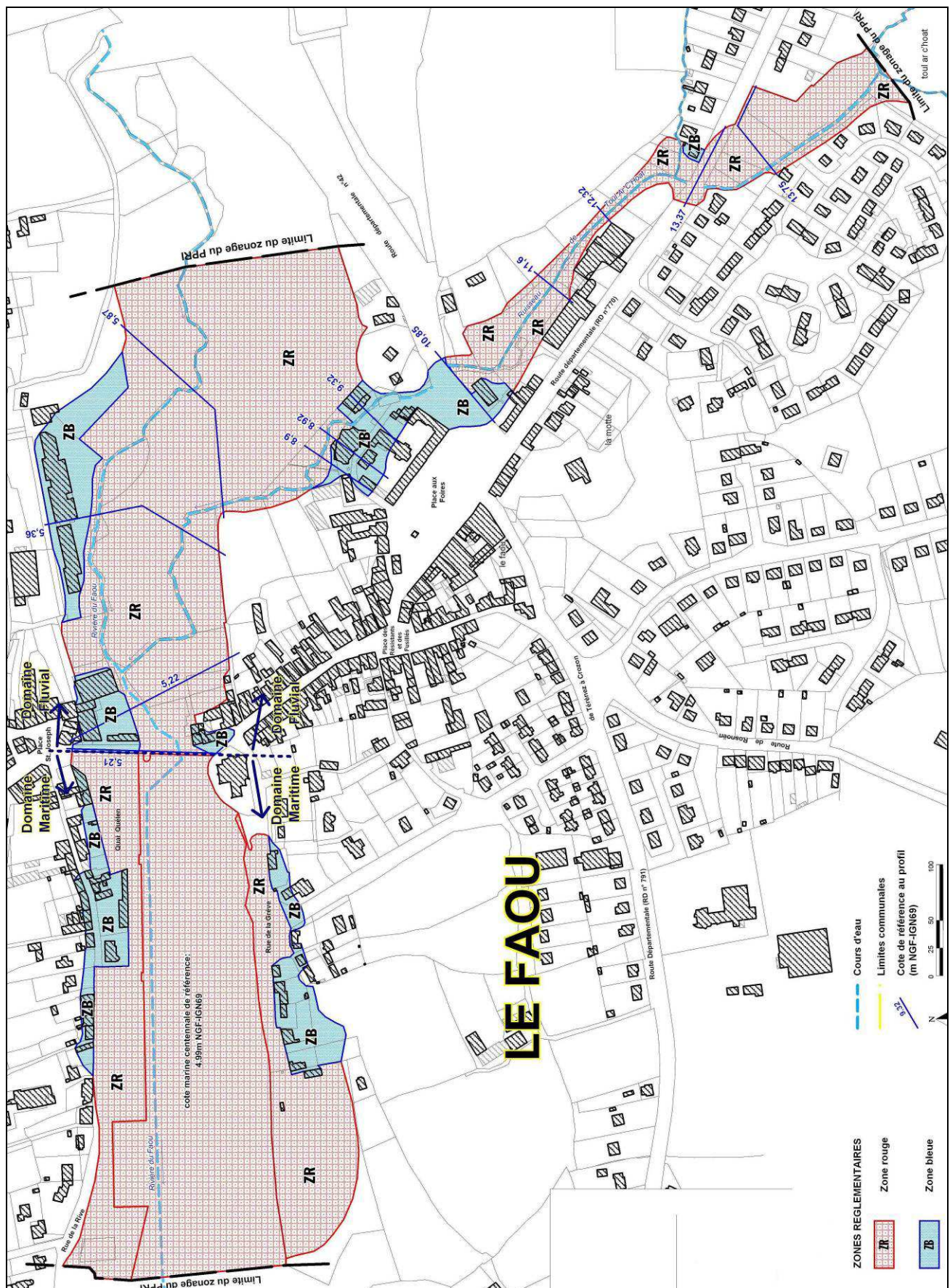
Récapitulatif des dispositions du zonage du PPRI sur la commune du Faou

Secteurs	Sites	Dispositions essentielles du zonage du PPRI	Commentaires
Secteur Fluvial	Rive droite de la rivière du Faou	Zone bleue en rive droite à l'amont du pont du Faou, à aléa « inondation » moyen à faible. Petite zone rouge à l'est de l'entreprise Arnal	Equipements publics, et une entreprise (abattoirs de volailles Arnal)
	Entre la rivière du Faou et le ruisseau de Toul-Ar-C'Hoat	Zone rouge constituée principalement de prés et classée NDS au POS 1997.	Zone d'expansion des crues à préserver.
	Quiella <i>Amont immédiat du pont du Faou et le bas de la rue du Général de Gaulle.</i>	Petite zone rouge n'affectant aucune habitation. Zone bleue concernant quelques habitations du bas de la rue du Général de Gaulle.	La rue du Général De Gaulle est classée en ZPPAUP
	Rive gauche du ruisseau de Toul-Ar-C'Hoat à l'amont de sa confluence avec la rivière du Faou	Zone rouge sur le secteur classé NDS au POS 1997, mais également de part et d'autre du ruisseau de Toul-Ar-C'Hoat.	Cette zone rouge ayant pour but de ne pas accroître la vulnérabilité dans ce secteur.
	Place aux foires	Zone bleue à aléa « inondation » faible, mais, concernant majoritairement des équipements sensibles.	Equipements sensibles (école, cantine, garderie, garage des pompiers...) + 1 commerce.
	Le long de la RD n°770	Zone rouge de part et d'autre du ruisseau de Toul-Ar-C'Hoat, (classée ND au POS 1997 en RD). Zone rouge en arrière des bâtiments industriels.	Zone d'expansion des crues à préserver.
	Abords du lotissement de Runanvil	Zone rouge de part et d'autre du ruisseau de Toul-Ar-C'Hoat. Zone bleue en face du lotissement de Runanvil et en bordure de la RD n°770.	Zone d'expansion des crues à préserver. Habitation en limite d'un secteur urbanisé.

Mémoire du risque**CATASTROPHES NATURELLES SURVENUES AU FAOU**

Arrêts de reconnaissance de catastrophe naturelle				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	12/12/2000	21/12/2000	22/12/2000
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008

Sources : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
<http://www.prim.net/>



Surveillance et prévision des phénomènes

- Un système d'alerte de crue est installé au niveau du ruisseau de Toul ar C'Hoat, à proximité de la gendarmerie. Le centre de secours ne sera alerté par les établissements. Une fiche, traitant de la conduite à tenir en cas de réception d'un message en provenance du système automatique d'alerte de crue, a été distribuée aux écoles, à la Mairie, à la gendarmerie et au centre de secours du Faou.
- Un bief, situé en partie Nord du Faou, permet de faire dériver les eaux du domaine fluvial par l'action de vannes et de soulager le pont reliant la rue du Général de Gaulle au Quai Quélen.
- Des repères de crues seront mis en place et sensibiliseront la population au risque de crue (article L 563-3 du Code de l'Environnement).
- Incitation aux travaux de mitigation : entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris ...).
- Suivi permanent de la météo : des cartes de vigilance météorologique sont publiées quotidiennement et sont accessibles sur le site de Météo France. En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (téléphone : 32 50) est activé 24h/24.

Alertes météorologiques – Significations des codes couleurs

	niveau 1	Pas de vigilance particulière
	niveau 2	Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus : il faut être attentif.
	niveau 3	Des phénomènes dangereux sont prévus : il faut être très vigilant
	niveau 4	Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : une vigilance absolue s'impose.

- Réception par les services municipaux des bulletins d'alerte météo et bulletins d'alerte crues (fax et téléphones portables).
- Liaison permanente avec la Préfecture du Finistère (S.I.D.P.C.) pour réception par les services municipaux des télégrammes d'alerte et bulletins d'informations d'évolution prévisionnelle des crues (fax et téléphones portables).
- En cas de situation à risques, le Maire, averti par le Préfet, déclenche l'alerte et mobilise les moyens de secours : activation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et mise en place d'un Poste de Commandement Communal (P.C.C.) avec un service municipal d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'ordre d'évacuation est donné par le Maire et/ou le Préfet du Finistère ; l'ordre sera diffusé à la population par tous moyens :
 - communiqué dans les boîtes aux lettres,
 - messages téléphoniques,
 - affichages sur les panneaux administratifs,
 - messages radio France Bleu Breizh Izel 93.00 Mhz FM.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Dès que l'alerte est lancée ayez les bons réflexes	
A l'annonce de l'arrivée de l'eau	
	Organisez-vous et élaborer des dispositions nécessaires à votre mise en sûreté.
	Prévoyez les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers d'identité, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
	Mettez hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ; Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements... Amarrez les cuves situées à l'extérieures.
	Fermez le robinet d'arrêt du gaz. Coupez le compteur électrique.
Au moment de l'inondation	
	Ne paniquez pas. Réfugiez vous en hauteur.
	Tenez-vous informés de la montée des eaux et des consignes : - o radio France Bleu Breizh Izel 93.00 Mhz FM - o messages des secours
	Ne vous engagez pas sur une route inondée. Quittez votre véhicule. N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les enseignants.
A l'annonce de l'ordre d'évacuation	
	Ne paniquez pas et quittez votre domicile. Empruntez les itinéraire d'évacuation et dirigez vous vers les points de regroupement. Vous serez pris en compte et orienté vers le Centre d'Accueil Municipal (C.A.M.) situé à la salle multifonctions, route de Térénez. Informez la Mairie : - o si vous ne voulez pas évacuer, - o si vous êtes hébergés par des proches.
	Ne téléphonez pas. Laissez le réseau disponible pour les secours sauf urgence vitale.
Après l'événement	
	Attendez la fin de l'alerte et l'autorisation des autorités pour regagnez votre domicile. Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche. Aérer et désinfecter les locaux et chauffer dès que possible. Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

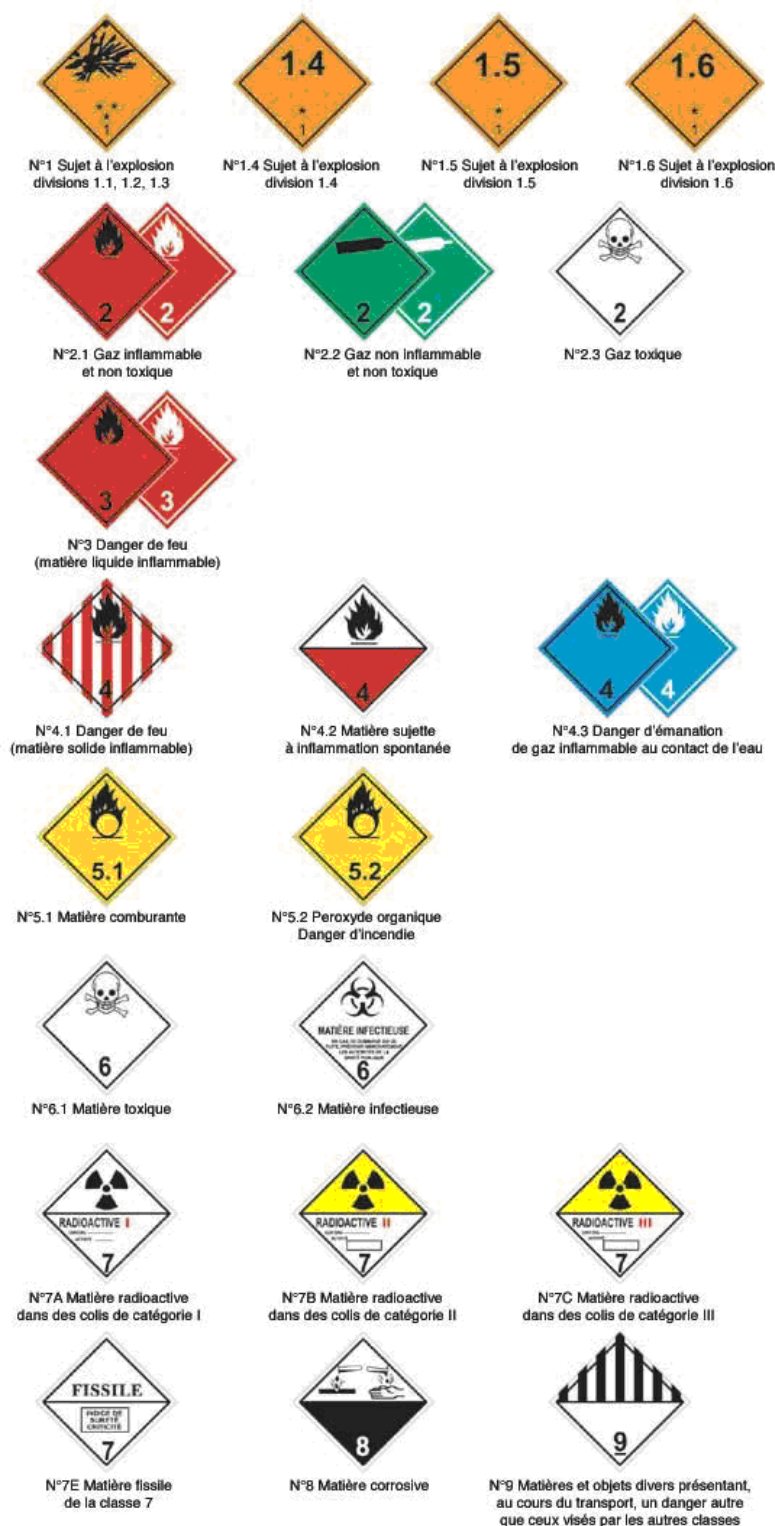
Le Risque Transport de Matières Dangereuses



transport de
marchandises
dangereuses

Le risque transport de matière dangereuse – T.M.D.

Le risque de transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises. Les produits transportés sont référencés selon 9 classes élaborées en fonction du risque potentiel :

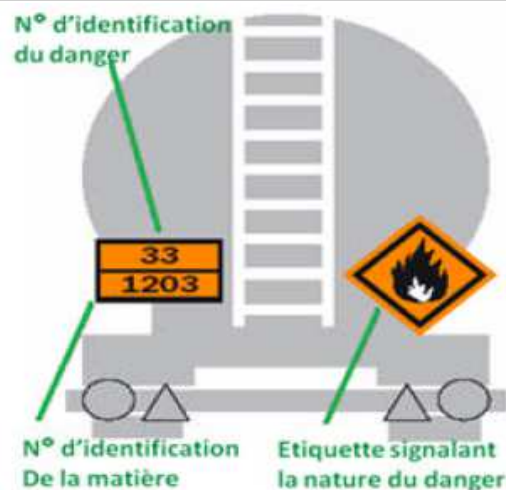


Les principaux produits dangereux transportés par route sont les produits pétroliers et les produits chimiques. Ce type de transport par route est le plus exposé aux accidents.

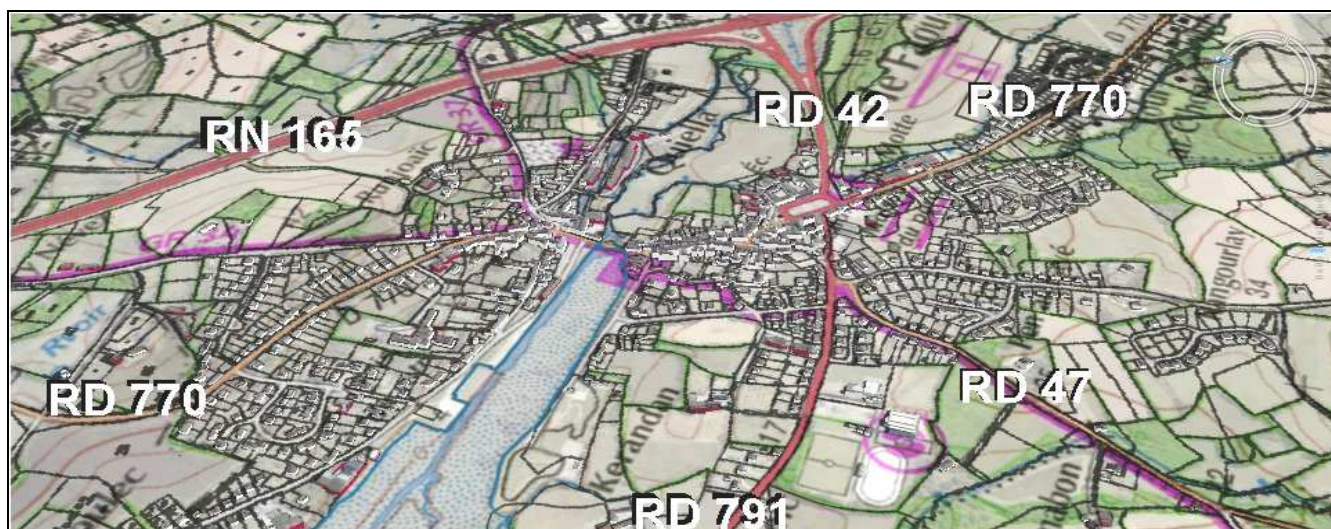
Les causes sont diverses : mauvais état du véhicule, réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation du contenant (citerne...), faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, mauvais état des routes, météo défavorable...

72% des accidents de TMD routier mettent en cause des camions citernes.

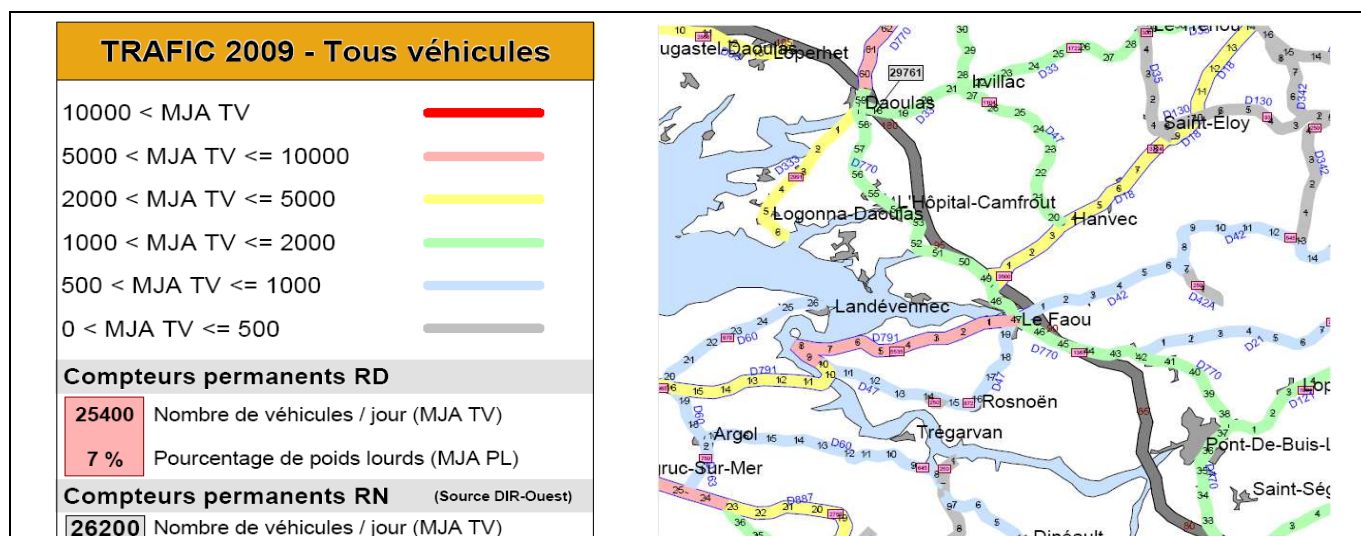
Classe 1	Matières et objets explosibles
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3	Matières liquides inflammables
Classe 4	4.1 : Matières solides inflammables, 4.2 : Matières sujettes spontanément à l'inflammation, 4.3 : Matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables
Classe 5	5.1 : Matières comburantes, 5.2 : Peroxydes organiques.
Classe 6	6.1 : Matières toxiques, 6.2 : Matières infectieuses.
Classe 7	Matières radioactives
Classe 8	Matières corrosives
Classe 9	Matières et objets dangereux divers



Le risque pour Le Faou



La commune du Faou est traversée par **5 axes de circulation** importants, dont 4 en agglomération. Selon la direction des routes départementales, le **trafic moyen journalier** annuel (MJA), tous véhicules (TV), est compris **entre 5.000 et 10.000 véhicules pour la RD 791** (voie à grande circulation), **entre 1.000 et 2.000 véhicules sur la RD 770** et **entre 500 et 1.000 véhicules sur les RD 42 et RD 47**.



Sources : Conseil général du Finistère - Direction des Agences techniques départementales - Service de la Gestion de la route

Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées mais impactent sérieusement l'homme (blessures, décès), le milieu environnemental (répercussions sur les écosystèmes, pollution des nappes phréatiques...) et l'économie locale (destruction des outils de production, blocage des axes routiers...). De l'accident peut résulter un déversement de matière dangereuse, un nuage toxique, une explosion.

Les études menées indiquent que lorsque qu'un camion d'hydrocarbure explose en zone urbaine, les maisons sont alors détruites dans un rayon de 90 mètres et 50% des vitres sont détruites dans un rayon de 900 mètres. Dans l'éventualité où une boule de feu se produit son rayon serait d'environ 65 mètres et les personnes seraient brûlées au 1^{er} degré dans un rayon de 110 mètres.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Dès que l'alerte est lancée ayez les bons réflexes	
	Sachez identifier un convoi de matières dangereuses. Dès l'alerte, confinez vous.
Pendant l'événement	
	Ne fumez pas. Ne faites pas de feu.
	Alertez les sapeurs-pompiers et précisez : - le lieu exact de l'accident (nom de la voie, point kilométrique, etc.) - la présence ou non de victimes.
	Rejoignez le bâtiment le plus proche. Mettez-vous à l'abri. En cas de fuite de produit, n'y touchez pas.
	Fermez les portes et les fenêtres. Coupez la ventilation. Obturez les arrivées d'air (cheminées...)
	Coupez le gaz et l'électricité.
	Tenez-vous informés : - radio France Bleu Breizh Izel 93.00 Mhz FM - télévision (émission régionale).
	Ne téléphonez pas. Laissez le réseau disponible pour les secours sauf urgence vitale.
	N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les enseignants.
Après l'événement	
	Soyez patient, attendez la fin de l'alerte. Attendez l'autorisation des autorités pour regagner votre domicile. Ecoutez les consignes données.

Le Risque Radiologique

(par rejet d'éléments radioactifs)



Le risque Radiologique

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. **Le risque nucléaire dont il est fait état dans le dossier départemental des risques majeurs** fait référence au risque résultant des installations nucléaires de la défense :

- de **Brest** d'une part : il s'agit des installations de soutien et d'entretien des bâtiments à propulsion nucléaire ; le port militaire de Brest comporte à ce titre deux installations nucléaires de base secrète (INBS) ;
- et de **Crozon** d'autre part ; l'Ile-Longue abrite également deux installations nucléaires de base secrète.

Les scénarios d'accidents majeurs autour de ces installations, susceptibles de produire des effets en dehors des enceintes militaires, sont ceux qui sont examinés dans le plan particulier d'intervention élaboré pour ces sites, approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2005.

Le risque pour Le Faou

La commune de Le Faou ne sera probablement pas concernée par ce risque radioactif. Toutefois, le principe de précaution autorise à évoquer ce risque « radioactif », même si celui-ci est jugé peu probable, du fait de la proximité des sites précités et en raison des zones d'effet sous le vent et/ou des courants marins :

Distance avec la commune du Faou (depuis le milieu du pont)		
Sites	Distance en ligne directe	Distance en suivant le plan d'eau
Base Navale de Brest	24 km 930	28 km 130
Ile Longue Crozon	23 km 520	23 km 700



Lors de l'incident survenu à Tchernobyl, la zone d'exclusion autour du réacteur a été définie par un cercle de 30 kilomètres de rayon.

CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets sur l'homme :

- les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux :
 - o malaises,
 - o nausées,
 - o vomissements,
 - o brûlures de la peau,
 - o fièvre,
 - o agitation.
- les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années).

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible. Enfin, un tel accident aurait également de graves conséquences sur l'outil économique.

Après un rejet majeur, il est nécessaire de prendre des mesures de première urgence. Des précautions simples et efficaces réduisent de beaucoup les conséquences les plus dramatiques.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Dès que l'alerte est lancée ayez les bons réflexes	
	Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes et les fenêtres. Coupez la ventilation, la VMC. Obturez les arrivées d'air (cheminées, VMC, pas de porte, etc.). Restez calme et signalez votre présence à la vue des secours.
	Tenez-vous informés : - radio France Bleu Breizh Izel 93.00 Mhz FM - télévision (émission régionale).
	Ne téléphonez pas. Laissez le réseau disponible pour les secours sauf urgence vitale.
	N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les enseignants.
	Si vous êtes absolument obligé de sortir, protégez-vous. Au retour, pour éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : - passer par une pièce tampon, - se laver les parties apparentes du corps, - changer de vêtements.
	En cas d'évacuation ordonnée par les autorités : - coupez le gaz et l'électricité. - rassemblez papiers d'identité, médicaments, argent... - suivez les itinéraires qui seront indiqués.
	Ne consommez aucun produit provenant de l'extérieur ni fruits, ni légumes, ni produits laitiers, ni eau du robinet avant l'autorisation donnée par les autorités. Privilégiez les conserves, l'eau en bouteille.
	Ne fumez pas. Ne faites pas de feu.
	Maintenez les animaux dans des locaux fermés : chiens, chats, chevaux, animaux de ferme. S'ils sont trop éloignés, laissez les à l'extérieur.
	Soyez patient. Attendez la fin de l'alerte.



Les Risques Météorologiques

TEMPETE – OURAGAN – ORAGE / NEIGE – VERGLAS / CANICULE



tempêtes
éclairs



cyclones



chute de neige



soyez vigilants

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Dès que l'alerte est lancée ayez les bons réflexes

Risques		Suivez les consignes de sécurité 	Ne téléphonez qu'en cas d'urgence 	Ecoutez France Bleu Breizh Izel 93.00 	Si possible restez à l'abri 
Tempête Ouragan Orage	Chutes de branches	Mettez en sûreté tout objet qui à l'extérieur peut être emporté par le vent. Fermez solidement portes et fenêtres. Ne sortez pas à l'extérieur pendant la tempête, l'ouragan ou l'orage même si vous constatez un dégât sur votre habitation. Débranchez vos appareils électriques et l'antenne de télévision (émission régionale). Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre. N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; ils seront pris en charge par les enseignants.			
	Risque d'électrocution				
	Inondations				
	Rupture d'alimentation (eau, électricité)				
	Foudroiement				
Neige verglas	Accidents de la route	Informez vous sur l'état des routes. Limitez vos déplacements aux impératifs. Dégagez la neige et salez devant votre domicile.			
	Chutes sur chaussées glissantes				
	Hypothermie				
	Rupture d'alimentation (eau, électricité)				
Canicule	Déshydratation	Personnes fragiles et isolées : inscrivez vous en Mairie afin que les services municipaux puissent vous assister. Fermez volets et fenêtres. Aérez la nuit ou tôt le matin et tard le soir. Buvez régulièrement pour éviter la déshydratation. Signalez les personnes fragiles et isolées à la Mairie.			
	Si complications médicales, rapprochez vous de votre médecin, du Samu (15), des Sapeurs Pompiers (18)				

Le Risque Incendie



feux de forêt

Le risque incendie

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations sub-forestières de petite taille. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt, l'imprudence consécutive à l'incinération de broussailles à proximité des parties boisées, les barbecues en pleine forêt, les cigarettes mal éteintes...

Le risque pour Le Faou

Des dispositions législatives et réglementaires concourent à la prévention des feux de forêt. Le 21 juin 2006, le Préfet du Finistère a décidé de réglementer les feux en vue de prévenir les incendies de forêts et landes dans le département du Finistère.

RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS PREFECTORALES				
Arrêté du	Lieux concernés par la réglementation	Nature et type d'usage du feu	Public concerné	
			Propriétaires et ayants droit	Autres personnes
Préfet du Finistère	A l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m des bois, plantations et landes de plus de 1ha	Incinération des végétaux coupés	Interdit du 1er mars au 30 septembre et, en dehors de cette période, lorsque l'indice « météo feu de forêt » du jour est rouge (*). <u>Dérogation possible accordée par le Maire.</u> Préconisations techniques à respecter.	Interdit toute l'année
		Incinération des végétaux sur pied	Interdit du 1er mars au 30 septembre et, en dehors de cette période, lorsque l'indice « météo feu de forêt » du jour est rouge (*). <u>Dérogation possible accordée par le Préfet.</u> Préconisations techniques à respecter.	Interdit toute l'année
		Barbecues, méchouis, feux de camp	Interdit du 1er mars au 30 septembre et, en dehors de cette période, lorsque l'indice « météo feu de forêt » du jour est rouge (*) <u>Dérogation possible accordée par le Maire.</u> Préconisations techniques à respecter.	Interdit toute l'année
		Feux d'artifice	Soumis à autorisation du Maire, après avis du SDIS; et pour les feux tirés vers la mer, avis de la DDAM et du district aéronautique.	Interdit toute l'année
		Travaux à l'aide de matériel susceptible de provoquer des départs de feux	Interdit lorsque l'indice « météo feu de forêt » du jour est rouge (*).	Interdit toute l'année

(*) L'indice « météo feu de forêt » du jour est à vérifier auprès de la mairie du lieu concerné.

RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS PREFECTORALES				
Arrêté du	Lieux concernés par la réglementation	Nature et type d'usage du feu	Public concerné	
			Propriétaires et ayants droit	Autres personnes
Préfet du Finistère	A l'intérieur des bois, plantations et landes de plus de 1ha et sur les voies les traversant	Jeter des objets incandescents	Interdit toute l'année	Interdit toute l'année
	A l'intérieur des bois, plantations et landes de plus de 1ha	Fumer	Interdit toute l'année	Interdit toute l'année

Ces dispositions préfectorales sont complétées au Faou par un arrêté municipal du 21 juillet 2009 réglementant les feux de jardins : Dans les zones d'habitation, du 1er mai au 30 septembre, l'allumage des feux de broussailles et herbage, en tout genre, est interdit les jours ouvrables de 12 heures à 14 heures et après 18 heures ainsi que les dimanches et jours fériés. Dans ces secteurs, il est interdit d'allumer ces feux à moins de 15 mètres des habitations et à moins de 15 mètres de la voie publique.



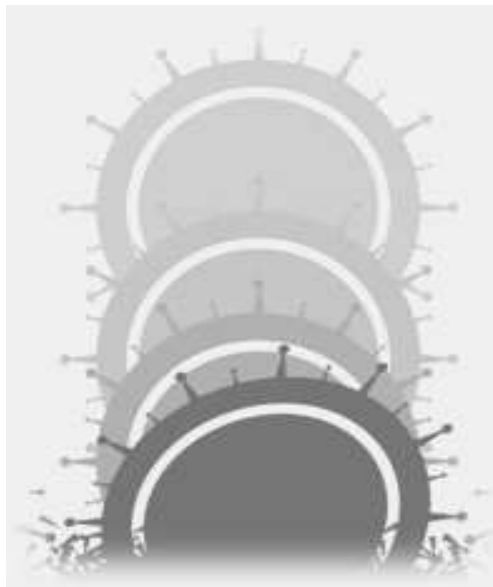
La forêt domaniale du Cranou couvre une superficie totale de 625 hectares, dont une partie couvre le territoire de Le Faou (partie Nord Est de Rumengol). Cet espace boisé s'étend sur les trois communes de Le Faou, Hanvec et Lopérec. Sa gestion est confiée à l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui assure la conservation de l'ensemble des forêts domaniales du département.

O.N.F. - 11 rue François Muret de Pagnac
29000 – QUIMPER
☎ 02.98.90.31.40

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

	Si vous observez une fumée suspecte, vous devez : - o téléphoner au 18 (ou 112 pour les téléphones portables), - o donner votre nom, votre adresse précise ainsi que votre numéro de téléphone pour que les sapeurs pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information, - o ne pas raccrocher avant d'avoir fourni tous ces renseignements.
Dès que l'alerte est lancée ayez les bons réflexes	
Pour se préserver des incendies	
	Débroussailler le long des voies d'accès et des habitations. Désherber autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique. Protéger les parties inflammables de votre habitation. Vous équiper de tuyaux d'une longueur suffisante pour pouvoir accéder à tous les points de votre propriété.
Pendant l'événement si l'incendie vient dans votre direction	
 	Arroser la maison et les abords des habitations. Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers. Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner de la maison. Fermer les volets, portes, fenêtres et les arroser. Prévoir des lumières de remplacement (lampe électrique). Suivre les instructions des pompiers.
Si l'incendie est à votre porte	
 	Si la maison est épargnée par les flammes, ne pas évacuer sans l'ordre des autorités, mais plutôt rester à l'intérieur avec toute votre famille et vos animaux domestiques. Fermer les portes et volets et calfeutrer toutes les ouvertures y compris les bouches d'aération et conduits de cheminée Placer des serpillières mouillées au bas des portes. Signalez votre présence aux secours.
Si vous êtes en véhicule	
	Dirigez-vous si possible vers une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée. Allumez vos phares pour être facilement repéré.
Après l'incendie	
   	Ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée (le sol reste très chaud), protéger parfaitement toutes les parties du corps. Inspecter la solidité de la maison et en particulier toutes les parties en bois. Arroser l'ensemble de votre habitation ainsi que la végétation l'entourant et éteindre les foyers résiduels. Venir en aide à vos voisins en cas de besoin.

Les Risques Sanitaires



La pandémie grippale

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population sur plusieurs continents. Elle est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle :

- grippe aviaire (virus H5N1-2003),
- grippe A (virus H1N1- 2009).

La grippe est **une maladie contagieuse**. La transmission du virus se fait par contamination :

- directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons...),
- indirecte par les mains ou par contact avec des objets contaminés.

Les effets ressentis sont des maux musculaires, de gorge, de tête, fièvre... Une pandémie peut aussi provoquer une désorganisation du système de santé, de la vie sociale et économique. **Un plan pandémie grippale** a été mis en place par le gouvernement visant à éviter ou freiner toute épidémie sur le territoire national, à prévoir et permettre une réponse sanitaire.

Au niveau de la commune, le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, plus particulièrement pour la mise en oeuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics.

Des gestes simples peuvent limiter la transmission du virus	
	Lavez vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique.
	Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsque vous toussiez ou éternuez. Puis jetez votre mouchoir dans une poubelle et lavez-vous les mains.
	En cas de symptômes grippaux appelez votre médecin traitant ou faites le 15.

Pour toute information supplémentaire

Contactez le 0825.302.302

(0,15 euro/min depuis un poste fixe)

<http://pandemie-grippale.gouv.fr>

La pandémie grippale

RECOMMANDATIONS POUR LES PERSONNES MALADES

Si vous êtes malade :

- suivez les recommandations et prescriptions du médecin,
- adoptez des mesures d'hygiène pour limiter la transmission à vos proches,
- restez chez vous pour éviter la propagation de la grippe au sein de la population et dans votre entourage jusqu'à ce que vous soyez guéri(e). Vous restez contagieux jusqu'à 48 heures après la fin des symptômes.
- reposez-vous et buvez régulièrement (eau, jus, soupe...).

Surveillez les symptômes de la grippe ; pendant cette période à domicile, si vous ressentez les symptômes suivants :

- reprise ou augmentation de la fièvre
- maux de tête
- difficultés respiratoires
- fatigue intense et anormale...
- appelez votre médecin ou le 15 (SAMU)

Portez un masque anti-projections en présence d'autres personnes pour les protéger. Lorsque vous ôtez le masque, ne touchez que les attaches. Si vous ne portez pas de masque, couvrez-vous la bouche et le nez lorsque vous toussiez ou éternuez avec un mouchoir à usage unique, les mains, le bras ou la manche. Lavez-vous les mains ensuite.

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>

HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



Mouillez-vous les mains avec de l'eau



Versez du savon dans le creux de votre main



Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets



Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts



Nettoyez également les ongles



Rincez-vous les mains sous l'eau



Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique



Fermez le robinet avec l'essuie-main puis jetez-le dans une poubelle

Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5). Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.



Les numéros utiles

Sapeurs pompiers	18
Gendarmerie Nationale	17
SAMU	15
Urgence EDF	0.810.333.029
Mairie de Le Faou	02.98.81.90.44



Que dire aux secours ?

Indiquez :

1. Votre nom
2. Le numéro de téléphone que vous utilisez
3. L'adresse précise du lieu de l'événement ou de l'accident
4. Si vous en avez connaissance, précisez le nombre de victimes et leur état
5. Avant de raccrocher, assurez-vous d'avoir donné tous les renseignements nécessaires.